

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

A V I S P U B L I C

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Conformément à l'Article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière

a adopté le 3 décembre 2012, une **résolution** à l'effet que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2013** soient fixées le lundi à 20 heures et comme suit :

7 janvier	4 février	4 mars
8 avril	6 mai	3 juin
8 juillet	5 août	9 septembre
3 octobre	11 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi.

Directrice générale
Secrétaire/trésorière

Je soussignée, Christiane Berger, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, certifie par les présentes sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9:00 et 12:00 heures de l'avant-midi le 6^e jour de décembre 2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour de décembre de l'an deux mille douze.

Christiane Berger
Dir.gén./sec.-trésorière